

## Modifications

Les principales modifications apportées à cette nouvelle édition de la norme sur la signalisation des sentiers de véhicule hors route (VHR) par rapport à l'édition de mars 2016 sont les suivantes :

Chapitres	Sections et dessins normalisés	Modifications
Tous	—	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actualisation de la dénomination du Ministère.</li> <li>Changement au numéro de chapitre de la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, chapitre V-1.2) par (RLRQ, chapitre V-1.3).</li> </ul>
1	1.2 «Références»	Ajout de la Commission de toponymie.
	1.11.1 «Flèches»	Tableau 1.11-1 : actualisation des panneaux.
	1.12 «Inscriptions»	Actualisation du site Web de la Commission de toponymie.
2	2.6 «Sens interdit»	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modification du nom de la section, puisque le panneau «Entrée interdite» (P-40) devient «Sens interdit» (P-40-1).</li> <li>Ajout de précisions sur l'installation du panneau «Sens interdit».</li> <li>Retrait du panneau P-40-P.</li> </ul>
	2.10 «Manœuvres obligatoires ou interdites à certaines intersections»	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ajout d'une précision selon laquelle le panneau P-110-P peut également être installé sous les panneaux P-120 et P-130.</li> <li>Ajout d'une précision sur l'installation du panneau P-40-1 avec les panneaux P-110-P-1, P-110-P-2 ou P-110-P-5.</li> </ul>
3	3.2 «Installation et localisation des panneaux de danger»	Tableau 3.2-1 : retrait de la vitesse affichée de 90 km/h.
	3.8 «Signal avancé de limite de vitesse»	Retrait de la référence au dessin normalisé 003.
	3.9 «Signal avancé de circulation à double sens»	Modification du numéro de panneau D-80 par D-80-1.
	3.11 «Virages»	Remplacement du numéro pour le panneau «Étendue».
	3.11.1 «Vitesse recommandée»	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remplacement du numéro pour les panneaux «Chevrons d'alignement».</li> <li>Remplacement des numéros des dessins normalisés pour l'installation du panneau D-110-P-2.</li> </ul>
	3.22 «Passages pour activités sportives»	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remplacement du numéro du panneau «Passage pour activités sportives».</li> <li>Modification du nom du panneau (D-270-7-D ou D-270-12).</li> </ul>
	3.23 «Passages pour VHR»	Modification d'un nom de panneau (D-270-8 ou D-270-9).
3.29 «Sentier de véhicule hors route glissant»	Modification des numéros du panneau «Étendue».	

Chapitres	Sections et dessins normalisés	Modifications
4	4.2.1 «Distance»	Modification du terme «route» par «sentier».
5	5.4.3 «Aire de stationnement connexe»	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouveau visuel des panneaux I-350-10 et I-350-12.</li> <li>• Actualisation du titre de la section 7.11.6.</li> </ul>
	5.6.1 «Signalisation d'équipements touristiques privés»	Remplacement de la section 5.8.2.1 «Critères d'admissibilité» par 5.8.4.1 «Critères d'admissibilité des équipements touristiques privés».
Annexe		Sens interdit P-40-1 : modification du nom et du numéro de panneau.
		Panonceau «Durée limitée» P-110-P-1 : modification de «LUN À VEN» par «JOUR À JOUR».
		Panonceau «Excepté bicyclettes» P-110-P-5 : ajout du panonceau.
		Panneau «Signal avancé de circulation à double sens» D-80-1 : modification du numéro de panneau.
		Panneau «Aire de stationnement connexe – Motoneige» I-350-10 : nouveau visuel.
		Panneau «Aire de stationnement connexe – Motoquad» I-350-12 : nouveau visuel.
Dessin normalisé	002	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retrait du tableau «Distance d'installation des panneaux de danger».</li> <li>• Remplacement de la cote D par 100.</li> <li>• Modification de la note 1.</li> </ul>
	003	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retrait du panneau de danger et de la cote 125.</li> <li>• Retrait de la note 1.</li> </ul>
	004, 008, 013, 014, 015, 016, 017, 018, 019, 020, 021, 022, 023, 024, 025 et 027	Retrait au tableau «Distance d'installation des panneaux de danger» de la vitesse affichée de 90 km/h.
	005, 006, 009 et 010	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retrait au tableau «Distance d'installation des panneaux de danger» de la vitesse affichée de 90 km/h.</li> <li>• Changement de texte dans la première note.</li> </ul>
	007	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retrait au tableau «Distance d'installation des panneaux de danger» de la vitesse affichée de 90 km/h.</li> <li>• Modification de l'orientation d'un panneau «Arrêt».</li> </ul>
	012	Retrait au tableau «Distance d'installation des panneaux de danger» des vitesses affichées de 70 km/h et 90 km/h.